



Mention manuscrite de la caution : référence à un ancien article du Code civil

Fiche pratique publié le 12/06/2017, vu 843 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](#)

Toute personne physique qui se porte caution solidaire par acte sous signature privée envers un créancier professionnel doit faire précéder sa signature de la mention manuscrite suivante : « En renonçant au bénéfice de discussion défini à l'article 2298, et en m'obligeant solidairement avec X, je m'engage à rembourser le créancier sans pouvoir exiger qu'il poursuive préalablement X » (C. consom. art. L 331-2).

Un engagement de caution solidaire pris par le gérant d'une société fait référence non pas à l'[article 2298 du Code civil](#) mais à l'ancien article 2021, qui contenait les dispositions sur la solidarité avant que la réforme du droit des sûretés ne renumérote cette partie du Code civil.

La Cour de cassation estime que la référence erronée à l'ancien article 2021 du Code civil, devenu l'[article 2298](#), au contenu identique, n'affecte ni le **sens** ni la **portée de la mention manuscrite** prescrite par le Code de la consommation.

[Comment faire annuler un engagement de caution ?](#)

Sur le même sujet :

- [Réussir la création de sa SARL](#)
- [Rémunérer un gérant de SARL](#)
- [Révoquer un gérant de SARL](#)
- [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
- [Gérer un compte courant d'associé](#)
- [Dividendes : mode d'emploi](#)
- [Réussir à se faire payer](#)
- [Dissoudre une SARL](#)

- [Différencier caution et dépôt de garantie](#)
- [Comment la caution doit-elle être rédigée ?](#)
- [Le conjoint de la caution est-il également responsable en cas d'impayé ?](#)
- [Comment résilier un engagement de caution ?](#)
- [Comment demander le paiement d'un loyer impayé à la caution ?](#)
- [De quel délai la caution dispose-t-elle pour payer un loyer à la place du locataire ?](#)
- [Quelles astuces la caution peut-elle utiliser pour éviter de payer ?](#)